



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 17 octobre 2022 à 20h00
Mairie - Salle du Conseil

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de séance du 3 octobre 2022

Finances – Administration Générale – Personnel :

Communauté de Communes (Rapport d'activités 2021)

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Mandat spécial – Congrès des Maires 2022

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées :

Mutuelle communale (2023-2025)

CR comité de gestion du 11 octobre 2022

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Urbanisme (Dossiers déposés depuis le conseil du 3 octobre)

Petite enfance – Action jeunesse – Culture :

Communication – Associations – Sports – Loisirs :

Voirie et chemins ruraux :

CR de commission du 13 octobre 2022

Questions diverses :

Compte-rendu des commissions intercommunales

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre

Le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin

Absents excusés : Natacha FONTENY avec pouvoir à Catherine SOULARD, Christina BOUDAUD avec pouvoir à Angéline BARRETEAU, Nicolas ALLIN avec pouvoir à Jacky DALLET, Steven LAGET avec pouvoir à Géraldine BREMAND, Laurent VINET avec pouvoir à Claudine RAGON

Monsieur Francis GUERY est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	14	19	10

Approbation du procès-verbal de séance du 3 octobre 2022 : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2022 à l'unanimité des membres présents.

Finances – Administration Générale – Personnel

62-2022 - Communauté de Communes (Rapport d'activités 2021) :

L'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts.

63-2022 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2105-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal (17200) / Budget lotissement la Vallée Verte (17202) / Budget lotissement les Chaumes (17203).

- que les durées d'amortissements seront celles qui étaient antérieurement appliquées, fixées par délibération du 9/09/2013 :

Objet	Compte	Durée en année
Immobilisations de faible valeur (inférieur à 500 € TTC)	Selon le bien	1
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme & à la numérisation du cadastre	202	5
Frais d'études, de recherche et de frais d'insertion	203..	5
Subventions d'équipement versées	204..	10
Concession et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	205..	5
Autres immobilisations corporelles	2182	10
	2183	5
	2184	10
	2188	10

- de maintenir le vote des budgets par nature & retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre :

- . pour la section de fonctionnement.
 - . pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire et de retenir le seuil minimal à 1000 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

64-2022 - Mandat spécial – Congrès des Maires 2022 :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent et ils peuvent, sur décision du conseil municipal, bénéficier du remboursement des frais en intégralité ou en partie.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

65-2022 - Mutuelle communale (2023-2025) :

La mutuelle communale est une mutuelle comme les autres, à la différence qu'elle est négociée via la commune, qui ne joue qu'un rôle d'intermédiaire, afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses possibles pour tous les habitants qui souhaitent y souscrire. Dans ce cadre, chacun peut ainsi bénéficier, sous la forme d'un contrat individuel, d'une complémentaire santé à un tarif avantageux.

Ce dispositif à but solidaire s'adresse en priorité aux populations pour lesquelles le coût d'une mutuelle est lourd à supporter ou qui ne disposent pas de mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié : retraités, étudiants, demandeurs d'emploi ou encore indépendants. Toutefois, aucune condition n'est requise pour y souscrire, si ce n'est d'être résident de la commune qui la propose.

Les conventions avec les organismes étant échues au 31 décembre 2022 et afin de permettre à la population de continuer à bénéficier de cette offre, il est proposé au Conseil Municipal de retenir deux organismes :

- la Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes (MCRN) ;
- Mutualia Grand Ouest.

Ces deux structures ont proposé des tarifs adaptés à la population. Dans les deux cas, l'engagement de la commune se limite à :

- informer les habitants de cette démarche ;
- organiser une réunion publique ;
- mettre à disposition un local pour la tenue de permanence.

La mise en place de ce dispositif coïncide avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé, qui indique notamment, qu'à partir du 1^{er} décembre 2020, la résiliation d'une mutuelle prend effet un mois après sa dénonciation par l'adhérent.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, à signer les conventions avec ces deux organismes dans les conditions précitées, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelables chaque année par tacite reconduction dans la limite de 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

CR comité de gestion du 11 octobre 2022 : Restitution C.SOULARD

Exercice évacuation incendie du 14 octobre 2022 au restaurant scolaire : Restitution B.ARRIVE

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la séance du 3 octobre 2022.

Commission : 24 novembre 2022 – 20 heures

octobre

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

CMJ 2022/2023 : Présentation des nouveaux élus suite à l'élection du 14 octobre
Réunion de commission : 31 octobre 2022 – 18H30
Budget Anim'Jeunes : 21 novembre 2022 – 19H
CMJ : 16 novembre 2022 – 18H30

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Illuminations : Uniquement la Place des tilleuls
Réunion avec les bénévoles le 26 octobre 2022 – 18H30
Salle du loqis période hivernale : Non réservable jusqu'en avril
Préparation des vœux : 2 novembre 2022 – 18H30 (Commissions « Petite enfance – Action jeunesse – Culture » et « Communication – Associations – Sports – Loisirs »)
Commission : 15 novembre 2022 à 18H30

Voirie et chemins ruraux

CR de commission du 13 octobre 2022 : Restitution W.DAHERON
Présentation rapport d'activités 2021 du SYDEV : Restitution W.DAHERON
Programme rénovation éclairage public : 50 points lumineux concernés sur 3 ans (2023-2024-2025)

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :


Commission « Habitat »	Restitution F.GUERY & J.DALLET
Commission « Assainissement »	Restitution F.GUERY & J.DALLET

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.

Calendriers des réunions du conseil municipal 2022 :

7 novembre 2022 à 20 H	12 décembre 2022 à 20 H
------------------------	-------------------------

Levée de la séance : 22 heures

Le Maire : Jacky DALLET 		Le Secrétaire de Séance : Francis GUERY 
---	---	--